Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213502537-20260321-2026_03_21_04-DE

St Aubin du Cormier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars, à onze heures, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

25 présent(e)s : M. BASLE Florent, M. BEGASSE Jérôme, M. BONNISSEAU Vincent, Mme BOULAY Claire, Mme BREGEON Cécile, Mme BRIELLE Régine, Mme BUFFERAND Séverine, M. FOUQUE Arnaud, Mme GONORT ACHER Chloé, Mme HERVIEU Lydie, M. JOURDAN Franck, M. JUHEL Thomas, Mme LE QUERE Jacqueline, M. LE ROUX Yves, Mme LEBON Catherine, M. LEFRANC Jean, Mme LEMOINE Cécilia, Mme MACOURS Pascale, Mme MARCHAND Cécile, Mme MEHEUST Anouchka, M. POMMIER William, M. RENOUARD Bruno, M. ROUDIER Jean-Philippe, M. SALAÜN Frédéric, M. SCHREIBER Oliver, formant la majorité des membres en exercice.

2 excusé(e)s : Mme BEAULIEU Chloé ayant donné pouvoir à M. BEGASSE Jérôme, M. LE GOUARD Vincent ayant donné pouvoir à M. SALAUN Frédéric

0 absent :

Secrétaires de séance : M. LE ROUX Yves et Mme MEHEUST Anouchka
Date de convocation : le 15 03 2026 Nombre de conseillers en exercice : 27
2026_03_21_ 04 Nomenclature : 5.1

Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Rapporteur : M. le Maire

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués,
Considérant que la commune compte 4203 habitants,
Les taux maximaux des indemnités du maire seront prévus par l'article L.2123-23 du CGCT, celles des adjoints par l'article L.2123-24 du CGCT. Ces taux permettront de calculer l'enveloppe globale maximale et de la répartir comme suit :

- Maire : 58,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 8 adjoints : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique x 8 soit 186,56 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Il en résulte un total de 244,86 % du point d'indice brut 1027 de la fonction publique

Sur proposition du-de la Maire, il sera proposé d'adopter l'attribution d'indemnités suivantes :

- Maire : 58,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints (7) : 21,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués (17) : 2,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Soit un total de 244,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le conseil, municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe les indemnités comme suit :

- **Maire : 58,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Adjoints (7) : 21,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Conseillers délégués (17) : 2,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

MAIRIE de SAINT-AUBIN DU CORMIER (Ille & Vilaine)

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire : Jérôme BÉGASSE.